

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26/07/2018

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;
 Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente;
 MM. D. Servais, D. Lerusse et F. Caprasse, Echevins;
 Mmes. M. Kinnart, M. Bollinne, J. Pirson; MM. Y. Fallais, P. Vanesse, Conseillers ;
 Mme. L. Collin, Directrice Générale, secrétaire

Excusés: Mmes C. Wollseifen, A. Cardyn, M. C. Linsmeau, Conseillers

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 25/06/2018.

Le procès-verbal de la séance du 25/06/2018 a été approuvé à l'unanimité des membres présents

Objet 02. Achat de concessions.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de la demande
Achat				
Monsieur Robert André et Madame Hermans Viviane Rue des Broucks, 85 4252 Geer (Omal)	Omal	1403 - 1404	Familles Robert - Hermans	26/06/2018
Monsieur Karl Jean-Pierre Rue du Manil, 1/A/3 4250 Geer (Holl)	Geer	705A	Karl Jean-Pierre	29/06/2018
Monsieur Robert André Rue des Broucks, 85 4252 Geer (Omal)	Hollogne	4608	Robert Michel	12/07/2018

Les demandes d'achat sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Objet 03. Compte Communal 2017 – approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2017, présentés par Monsieur le Directeur Financier ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives;

Approuve, par 7 voix pour, 3 voix contre, (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

Article 1er : Les comptes communaux pour l'exercice 2017 qui se clôturent comme suit :

Compte budgétaire

Service ordinaire

Droits constatés	5 732 277,36
Engagements	4 077 464,38
Résultat	+1 654 812,98

Service extraordinaire

Droits constatés	1 688 299,72
Engagements	2 386 975,80
Résultat	- 698 676,08

Résultat comptable

Service ordinaire

Droits constatés	5 732 277,36
Engagements	4 077 464,38
Résultat	+1 654 812,98

Service extraordinaire

Droits constatés	1 688 299,72
Engagements	2 386 975,80
Résultat	- 698 676,08

Compte de résultats

Charges	4 585 134,59
Produits	5 523 330,88
Résultat de l'exercice	938 196,29

Bilan

Actif	15 012 067,59
Passif	15 012 067,59

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au directeur financier.

Objet 04. Budget Communal 2018 – Modification budgétaire n°2 – Approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire du 24/08/2017 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018;

Vu le budget communal arrêté le 21/12/2017 et approuvé le 07 février 2018 par Collège provincial ;

Vu l'avis des membres de la commission du budget conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 02/08/1990 en date du 17/07/2018.

Vu que la modification budgétaire a été transmise aux organisations syndicales et qu'aucune remarque n'a été émise ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2018 tel qu'arrêté le 21/12/2017 doivent être révisées

Vu l'avis de légalité demandé en date du 13/07/2018;

Vu l'avis du Directeur Financier ci-annexé du 15/07/2018;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Approuve, par 7 voix pour, 3 voix contre, (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

Article 1er : La modification du budget ordinaire n°2 pour l'exercice 2018 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après

Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.548.322,20	5.000.371,37	547.950,83
Augmentation de crédit (+)	395.460,05	147.661,57	247.798,48
Diminution de crédit (+)			0,00
Nouveau résultat	5.943.782,25	5.148.032,94	795.749,31

Article 2 : La modification du budget extraordinaire n°2 pour l'exercice 2018 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.532.291,38	3.532.291,38	0,00

Augmentation de crédit (+)	800.308,67	800.308,67	0,00
Diminution de crédit (+)			0,00
Nouveau résultat	4.332.600,05	4.332.600,05	0,00

Article 3 : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 05 : Aliénation d'un bien immobilier – Principe de la vente - approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'Energie en date du 23/02/2016 concernant les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la commune de Geer, est propriétaire du terrain situé en bordure de la place du Tombeux et de la rue de Rosoux, cadastré, 3ème division section A n°905/d d'une contenance totale de 20a29ca;

Vu la décision du Conseil communal du 04/06/2018 déléguant au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de mener la procédure de vente ;

Vu son courrier nous demandant de se prononcer sur le principe de la vente ;

Considérant que le produit de la vente sera affecté au fond de réserve et sera utilisé pour le remboursement de la dette communale ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier.

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents.

Article 1. de procéder à la vente de gré à gré du terrain situé en bordure de la place du Tombeux et de la rue de Rosoux, cadastré, 3ème division section A n°905/d d'une contenance totale de 20a29ca;

Article 2. d'arrêter le prix minimum de la vente à 132000€ suivant l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège

Article 3. d'affecter le produit de la vente au fond de réserve et de l'utiliser pour le remboursement de la dette communale.

Article 4. La présente délibération sera transmise au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour disposition.

Objet 06. Missions de service effectuées par le personnel communal – supplément - adaptation

Vu la délibération du 30/01/2017 du Conseil communal, fixant le contingent kilométrique annuel des membres du personnel ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance du 25/06/2018 décidant d'ajouter Monsieur Cyril Menten à la liste des membres du personnel autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des missions de service ;

RATIFIE, à l'unanimité des membres présents.

La décision du 25/06/2018 du Collège communal, modifiant le contingent kilométrique pour l'année 2018 comme suit :

Monsieur Cyril Menten (500km)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

Objet 07. Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer (33.04) – Budget 2019 – approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 arrêté le 05/06/2018 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer;

Vu la décision du chef diocésain du 29/06/2018 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2019 sans aucune remarque ;

Vu la délibération du 09/07/2018 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 05/06/2018 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents.

Article 1^{er} : d'approuver budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Hollogne-Sur-Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 19 416,95€

Dépenses : 19 416,95€

Excédent : 0,00€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

La Directrice Générale,

L. Collin

Par le Conseil Communal,

Le Bourgmestre,

M. Dombret.

Questions d'actualité 26/07/2018

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si la commune a reçu les résultats concernant le botulisme ?

Michel Dombret, Bourgmestre répond que 2 demandes d'analyse ont été réalisées.

Une concerne l'analyse de l'eau dans les bassins et l'autre concerne les animaux. Les résultats nous seront communiqués dans le courant de la semaine prochaine. Il faut environ une dizaine de jours.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, au niveau du Geer des analyses des fontaines ont-elles été réalisées depuis ce cas ?

Michel Dombret, Bourgmestre répond que des analyses sont réalisées régulièrement mais qu'il doit se renseigner si cela a été fait depuis le botulisme. Le Geer par contre est contrôlé. Il est plus noir par endroit mais cela est dû au manque d'eau.

Francis Caprasse, Echevin, ajoute qu'une analyse supplémentaire des fontaines sera demandée.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, en ce qui concerne l'arrosage des légumes avec les eaux des bassins ?

Michel Dombret, Bourgmestre répond que Hesbaye Frost connaît les terres de légumes qui ont été arrosées et que des analyses seront réalisées également.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, demande si les agriculteurs pourraient pomper dans le Geer pour arroser leurs cultures ?

Dominique Servais, Echevin répond que c'est la Région Wallonne qui donne l'autorisation de pomper dans le Geer

Joëlle Pirson, Conseillère communale a été interpellée par des citoyens qui demandent de mieux signaler la promenade du Geer.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'une personne du GAL est en train de réaliser tout le maillage du Geer. Le projet a été présenté lors du CA du Gal au mois de juin et les différentes communes ont pu donner leurs avis sur le fléchage proposé.

On pourra voir un aperçu de cela lors de la ballade vélo organisée par la CCATM le 23/09/2018.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, demande si un fléchage provisoire ne pourrait pas être installé pour les services de la zone de secours ?

Dominique Servais, Echevin, répond qu'il faudrait voir si c'est possible de travailler avec la zone.

Yves Fallais, Conseiller communal suggère de reprendre la ballade via les données GPS.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si le Christ à Ligney a été nettoyé.

Francis Caprasse, Echevin, répond que les escaliers ont été nettoyés (enlèvement des mauvaises herbes) un nettoyage plus approfondi doit être réalisé.

En ce qui concerne le Christ rue des Peupliers, il faut s'arranger avec l'école St Joseph pour le nettoyage et trouver un endroit adéquat pour le placer et éviter le vandalisme.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande ce qu'il en est des panneaux PLP.

Michel Dombret, Bourgmestre répond qu'ils seront installés prochainement.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande des informations concernant l'engagement d'un étudiant en 2017.

Didier Lerusse, Echevin répond qu'il a été engagé pour le complexe sportif.

Il informe également le Conseil sur l'engagement d'étudiants dans le cadre de l'opération « été solidaire ». 6 jeunes ont été recrutés dans le cadre de cette opération pour effectuer des travaux avec le service voirie. Suite à une décision collégiale, deux jeunes parmi eux ont été prolongés pour la durée des vacances.